

**DECISION DELEGATION DE SIGNATURE**  
**N° 2023/31**

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35 et L. 6143-7 ;
- Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article (1°, 2° 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019, relative à la transformation du système de santé ;
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- Vu la convention de direction commune du 1<sup>er</sup> novembre 2020 entre les centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, LA CHATRE, les E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE et de SAINT GAULTIER ;
- Vu l'arrêté du C.N.G. en date du 9 octobre 2020 portant nomination de Madame Evelyne POUPET en qualité de directrice de la direction commune des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, LA CHATRE, des E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE et de SAINT-GAULTIER (Indre) à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 ;
- Vu l'arrêté du centre national de gestion du 24 mai 2023 portant affectation de M. Pascal CHAVANNE aux centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, LA CHATRE et des E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE et SAINT-GAULTIER en qualité de directeur-adjoint à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;
- Vu la décision n° 2023/29 du 11 août 2023 portant affectation de M. Pascal CHAVANNE directeur-adjoint en charge de la direction des E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE et de SAINT GAULTIER ;
- Vu les nécessités de service,

La directrice de la direction commune des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, LA CHATRE, des EHPADS d'ARGENTON-SUR-CREUSE et de SAINT GAULTIER (Indre),

**DÉCIDE**

Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à **M. Pascal CHAVANNE**, en charge de la direction de l'E.H.P.A.D. de SAINT GAULTIER, à effet de signer tout acte, décision ou document relevant de la signature du directeur, y compris dans les matières et pour tous les actes se rapport à l'ordonnancement et à l'exécution du budget, ainsi que les actes afférents à la gestion des ressources humaines non médicales et médicales de l'E.H.P.A.D. de SAINT GAULTIER.

Article 2

La présente délégation de signature prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour une durée d'un an par tacite reconduction. Elle est portée à la connaissance du conseil d'administration de l'E.H.P.A.D. de SAINT GAULTIER et publiée sur internet ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

La directrice des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, LA CHATRE et des E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE, de SAINT-GAULTIER (Indre) peut à tout moment retirer la présente délégation au délégataire désigné.

Article 3

Cette décision est notifiée au délégataire et sera communiquée :

- au président du conseil de surveillance du centre hospitalier CHATEAUROUX-LE BLANC,
- au président du conseil d'administration de l'E.H.P.A.D. de SAINT GAULTIER,
- au trésorier de l'E.H.A.P.D. de SAINT GAULTIER.

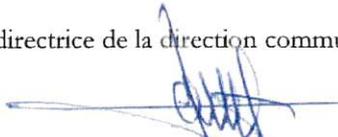
Et insérée dans le registre des décisions de la direction commune domiciliée au C.H. de CHATEAUROUX.

Article 4

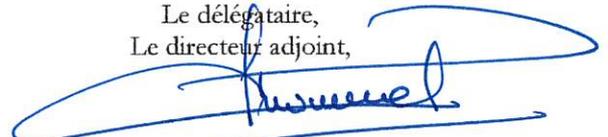
Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de 2 mois suivant sa notification. Ce recours peut être effectué via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

CHATEAUROUX, le 1<sup>er</sup> septembre 2023

La directrice de la direction commune,

  
Evelyne POURET

Le délégataire,  
Le directeur adjoint,

  
Pascal CHAVANNE